

# Marché de Noël de Noyal-Pontivy

**Dimanche 14 décembre 2014**

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

A retourner rempli, signé et accompagné du règlement ET de la caution à l'ordre de l'UCIANE

**Avant le 31 novembre 2014** à l'adresse suivante

M. MEHR Alain  
15, avenue de la Libération  
56920 NOYAL-PONTIVY

Nom et prénom ou raison sociale : .....

Pour les professionnels : N° registre des métiers ou du commerce : .....

Pour les particuliers ou amateurs : N° carte identité ou N° permis conduire : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél :(obligatoire) ..... Fax : ..... E-mail : .....

Activité et nature des produits ou objets exposés et commercialisés : (obligatoire) :

.....  
.....  
.....  
.....

Je souhaite participer comme exposant au MARCHÉ DE NOËL DE NOYAL-PONTIVY organisé par l'Union des Commerçants, le dimanche 14 décembre 2014, place de l'Eglise et Rue Julien Le Bellour.

Je souhaite être placé à l'abris **OUI NON** J'ai besoin d'électricité : **OUI NON**  
*Rayez la mention inutile* *Max 2A (éclairage)* *Rayez la mention inutile*

Je désire un espace de ..... Mètres de long. Les 5 premiers mètres sont gratuit. Le mètre supplémentaire est facturé 5€.  
.....m—5m = .....m X 5€ = .....€

Joindre votre règlement de .....€ à l'ordre de l'UCIANE

Joindre la caution de 50€ sur un chèque distinct à l'ordre de l'UCIANE

Le chèque de caution est obligatoire pour la réservation de votre emplacement. Celui-ci vous sera rendu au cours de la journée du 14 décembre 2014. En cas d'absence ou de désistement après le 31 novembre 2014, celui-ci sera encaissé.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et l'accepter dans sa totalité.

J'ai bien noté que mon stand sera **OBLIGATOIREMENT DECORE DANS L'ESPRIT DE NOËL !!**

Date : ...../...../2014 à ..... Signature et cachet pour les professionnels.  
Mention « lu et approuvé »

# 3ème MARCHE DE NOEL de Noyal-Pontivy

## Dimanche 14 DECEMBRE 2014

### REGLEMENT

**Article 1 :** Le 3ème Marché de Noël organisé par l'**UCIANE (L'union des commerçants de Noyal-Pontivy)** se déroulera le dimanche 14 décembre 2014, sous chapiteaux rue Julien Le Bellour et proche de l'Eglise en extérieur.

**Article 2 :** Le Marché de Noël est réservé aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Chambre des Commerces et de l'Industries, les commerçants non sédentaires munis de leur carte, ou les artistes ou artistes libres en règle de leurs cotisations.

Les particuliers peuvent exposer leurs créations mais il est interdit de les vendre.

Un particulier qui n'est pas déclaré administrativement commerçant ou commerçant itinérant ne peut pas vendre sur un marché de Noël car il s'agit d'une activité professionnelle qui apporte un gain de revenu qui doit être déclaré administrativement et comptablement pour être en règle au niveau notamment des impôts car ces revenus gagnés grâce à la vente sur un marché font l'objet d'une déclaration bien spécifique.

En revanche, un particulier peut très bien exposer des œuvres ou des réalisations qu'il a créé lui-même si le règlement du marché de Noël organisé prévoit d'autoriser les particuliers non professionnels d'exposer mais seulement pour exposer

**Article 3 :** L'UCIANE reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment, la participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au Marché de Noël. Les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature.

**Article 4 :** Les Exposants devront déballer leurs marchandises le dimanche 14/12/2014 à partir de 7h00 et devront avoir terminé l'installation à 9 heures.

**Article 5 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement et du chèque de caution seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, **les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Marché de Noël aura lieu quel que soit la météo.**(sauf arrêté préfectorale ou municipal)

**Article 6 :** Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand. Les emplacements sont attribués par l'UCIANE et ne donnent lieu à aucune discussion.

**Article 7 :** Par leur inscription les exposants excluent toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. **Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier d'inscription ne seront acceptés.**

**Article 8 :** L'UCIANE se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à son avis **présenterait des produits non conformes à la vente dans le cadre du Marché de Noël**, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

**Article 9 :** Le fait d'être admis à participer au Marché de Noël entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation (18 heures). Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs marchandises avant l'heure de fermeture au public. Dans le cas de manquement à cet article l'UCIANE se verra dans l'obligation de conserver et d'encaisser le chèque de caution.

**Article 10:** Les tarifs sont fixés pour la durée du Marché

**Article 11:** L'ouverture au public aura lieu de 9 heures à 18 heures non-stop le dimanche 14/12/2014.

**Article 12 :** Le métrage ou la surface du stand sera précisé sur le bulletin d'engagement.

**« Bien prévoir dans le métrage un passage pour l'accès à votre stand »**

**Article 13 :** Sous les chapiteaux, les véhicules ne sont pas autorisés à stationner ou à circuler. Des places de parking seront disponibles à proximité du lieu de la manifestation. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation dès le déchargement effectué.

**Article 14 :** Les exposants devront être munis de leur propre équipement pour présenter leurs marchandises (table, grille d'exposition, panneau d'exposition, plateau, spot d'éclairage, rallonge électrique, guirlande etc...), **l'UCIANE ne pouvant fournir ce matériel.**

**Article 15 :** Un branchement électrique monophasé 230 volts avec un maximum de 2 ampères sera fourni pour les exposants qui le souhaiteront et qui en auront fait la demande lors de l'inscription.

**Article 16 :** Les exposants susceptibles de présenter sous quelques formes que ce soit un produit alimentaire liquide classé en catégorie 1, 2 et 3 devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations et licence pour la durée du Marché de Noël conformément à la loi en vigueur :

**Article 17:** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...)

**. Il appartient aux exposants de justifier d'une assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.**

**Article 18 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

**L'UCIANE** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique, sous les chapiteaux ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Article 19 :** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre **l'UCIANE**, acceptent le règlement dans son intégralité et attestent en avoir pris connaissance.

**Article 20:** Si pour des conditions exceptionnelles l'UCIANE se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation, pour quelques raisons que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser le montant des inscriptions aux exposants. Par contre ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

**Article 21:** Restauration possible dans les établissements situés dans le périmètre du Marché de Noël.

**Article 22 :** **TOUT LES STANDS DEVRONT OBLIGATOIREMENT ETRE DECORE POUR L'OCCASION : NOEL.**

Pour que la fête se déroule dans l'esprit magique de Noël !

**Article 23:** Les chapiteaux ne sont pas chauffés. Les chauffages individuels sur les stands sont strictement interdits.

**Article 24 :** **Afin de maintenir un marché attractif tout au long de la journée, et d'éviter le départ prématuré de certains exposants, un chèque de caution de 50€ sera demandé lors de l'inscription. Il sera rendu le dimanche soir à partir de 18 heures.**

- **TARIF des emplacements :** Couvert : **gratuit jusqu'à 5 mètres 5€ le mètre supplémentaire** – Extérieur : **gratuit** –

☛ **Les règlements par chèque devront être libellés au nom de l' UCIANE.**

Le Président de l'Union des Commerçants

Alain MEHR

15 Avenue de la Libération 56920 Noyal-Pontivy Tél : 02 97 38 99 71

**E-mail :** [uciane@noyal-pontivy.net](mailto:uciane@noyal-pontivy.net) – **site Internet :** [www.uciane.fr](http://www.uciane.fr)